

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 1^{er} juillet 2024 par Mme Clara LE BARBANCHON, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 6 place du Pussoir Fidèle, le samedi 20 juillet 2024 entre 8h et 18h,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

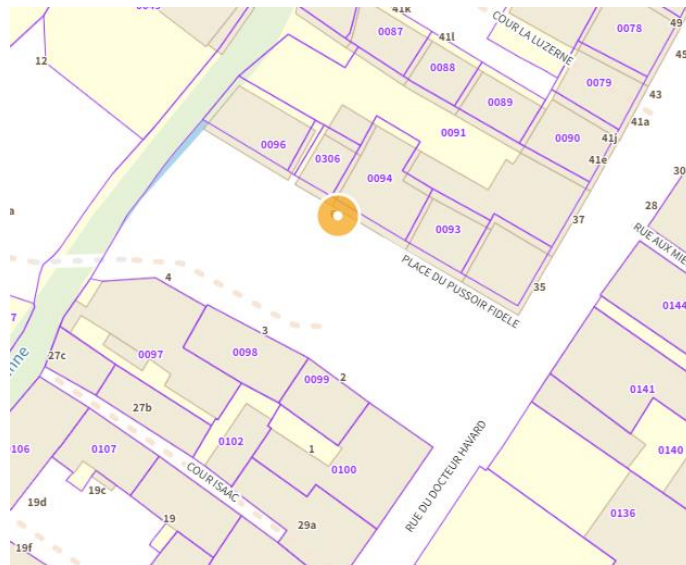
ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 20 juillet 2024 entre 8h et 18h, Mme Clara LE BARBANCHON est autorisée à réaliser un déménagement au 6 place du Pussoir Fidèle.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, le stationnement sera autorisé par l'intéressée devant la place du Pussoir Fidèle *uniquement pour le chargement/déchargement de mobiliers*



Article 3

Il est ici rappelé que Mme Clara LE BARBANCHON devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Mr ANGER Marcel supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN
- Mme Clara LE BARBANCHON,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 08/07 2024 au 28/07/2024

La notification faite le 08/07/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 5 juillet 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER